

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juin 2009

CP 09/06-11

GESTION DE LA DETTE 2009

Suite à la décision du 23 juin 2008 de l'Assemblée Départementale me déléguant le pouvoir de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, conformément à l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriale, j'ai l'honneur de vous informer des opérations réalisées.

D'une part, dans le cadre du Budget Primitif 2009, le Conseil Général a arrêté à 21 millions d'euros, le volume des emprunts nécessaire au financement de ses investissements.

A ce stade de l'année, une première tranche de 14 millions d'euros a été réalisée :

- un emprunt de 7 000 000,00 € auprès de DEXIA Crédit Local, à taux fixe à 4,29 %, pour une durée de quinze ans,

- un emprunt de 7 000 000,00 € auprès de la Société Générale, à taux fixe à 4,54 %, pour une durée de vingt ans.

D'autre part, pour une meilleure gestion de la dette, l'amortissement d'un prêt du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a été réaménagé en amortissement constant du capital (au lieu d'un amortissement à échéance constante).

Les caractéristiques financières de ces prêts figurent en annexe du présent rapport.

Je vous saurais gré de bien vouloir me donner acte de la présente communication concernant la gestion de la dette 2009.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 23 juin 2008 déléguant au Président du Conseil Général le pouvoir de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, conformément à l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de la communication relative à la gestion de la dette 2009 et des caractéristiques financières des prêts figurant en annexe.

Acte donné.

Le Président,

A N N E X E I

CP 09/06-11ann1

BUDGET DEPARTEMENTAL

DEXIA CREDIT LOCAL

contrat n° MON264887EUR

- Montant.....: 7 000 000,00 €
- Date de versement des fonds.....: 12 mai 2009
- Date de la 1^{ère} échéance.....: 1^{er} juin 2010
- périodicité.....: annuelle
- durée: 15 ans
- mode d'amortissement.....: échéances constantes
- décompte des intérêts.....: 30/360
- taux d'intérêt.....: fixe à 4,29 %

SOCIETE GENERALE

contrat n° 413

- Montant.....: 7 000 000,00 €
- Date de versement des fonds.....: 15 avril 2009
- Date de la 1^{ère} échéance.....: 25 mars 2010
- périodicité.....: annuelle
- durée: 20 ans
- mode d'amortissement.....: progressif
- décompte des intérêts.....: exact/360
- taux d'intérêt.....: fixe à 4,54 %

Le Président,

A N N E X E II

CP 09/06-11ann2

BUDGET DEPARTEMENTAL

CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES

contrat n° 08010601608

- capital restant dû.....: 1 000 204,81 €
- périodicité.....: semestrielle
- durée résiduelle.....: 17 semestres
- mode d'amortissement.....: constant
- date d'effet.....: 30 juin 2009
- décompte des intérêts.....: exact/360
- taux d'intérêt.....: 3,302 %
- type de taux.....: variable
- indice.....: Euribor 6 mois
- marge.....: + 0,10 %

Le Président,